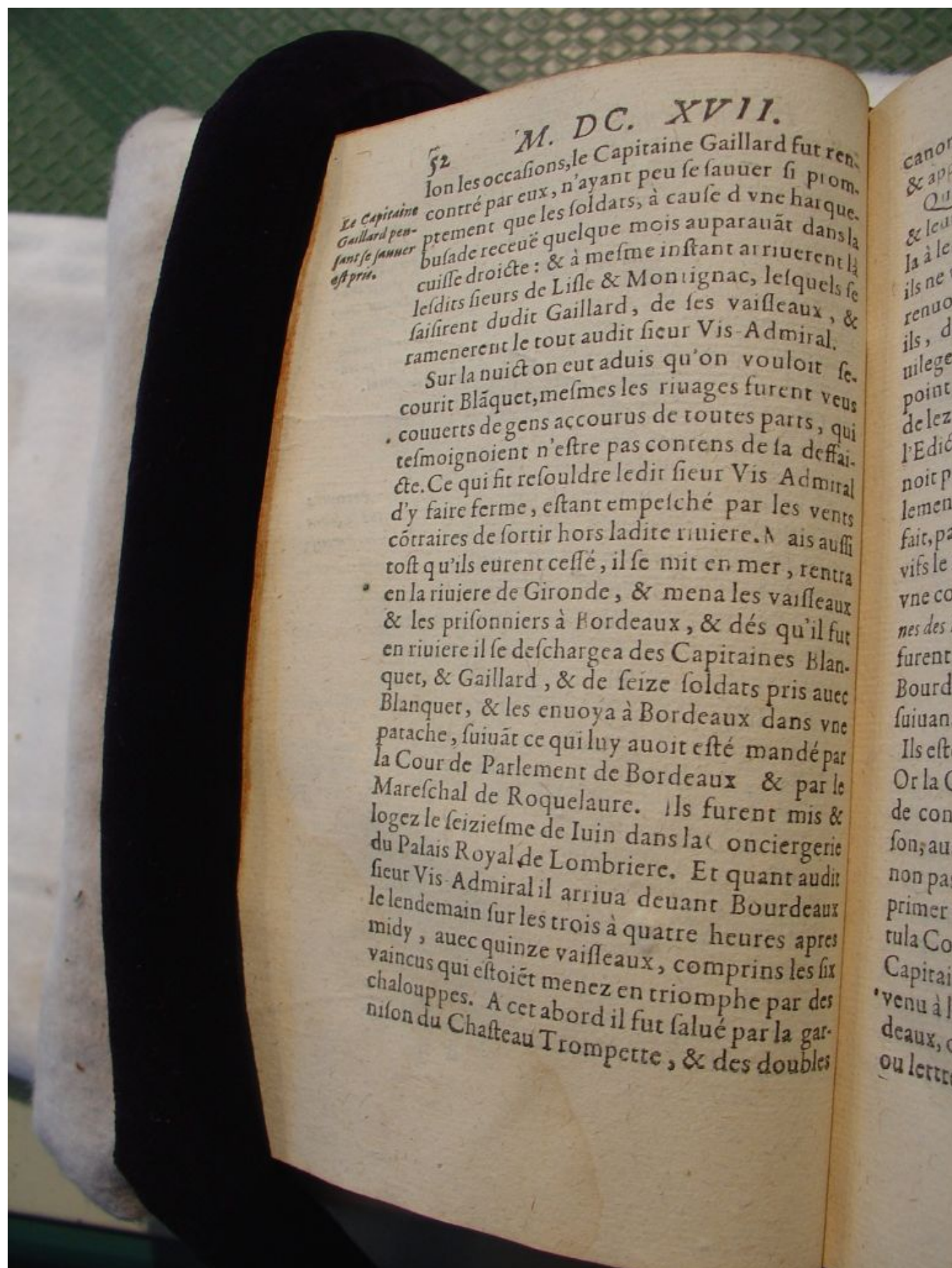
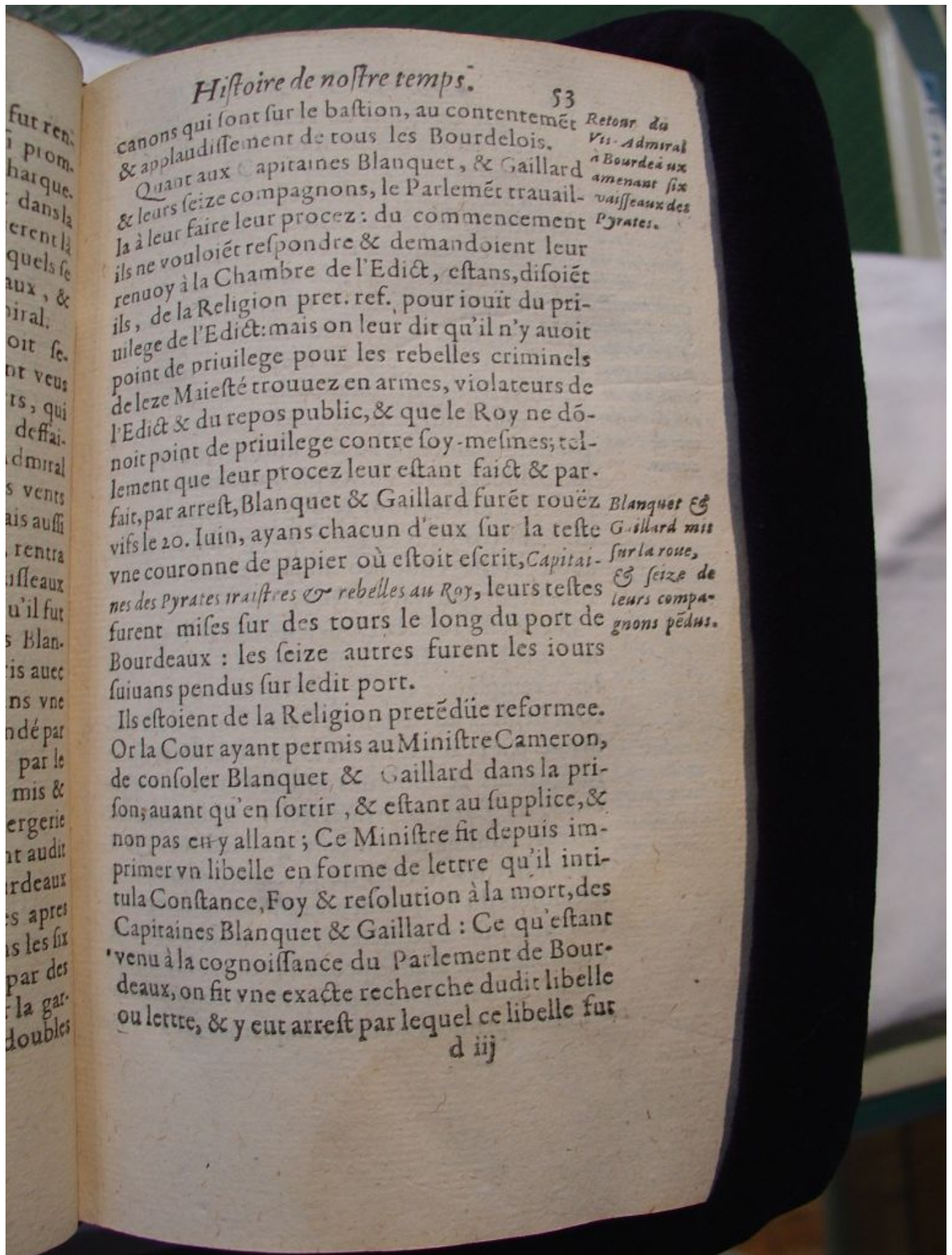


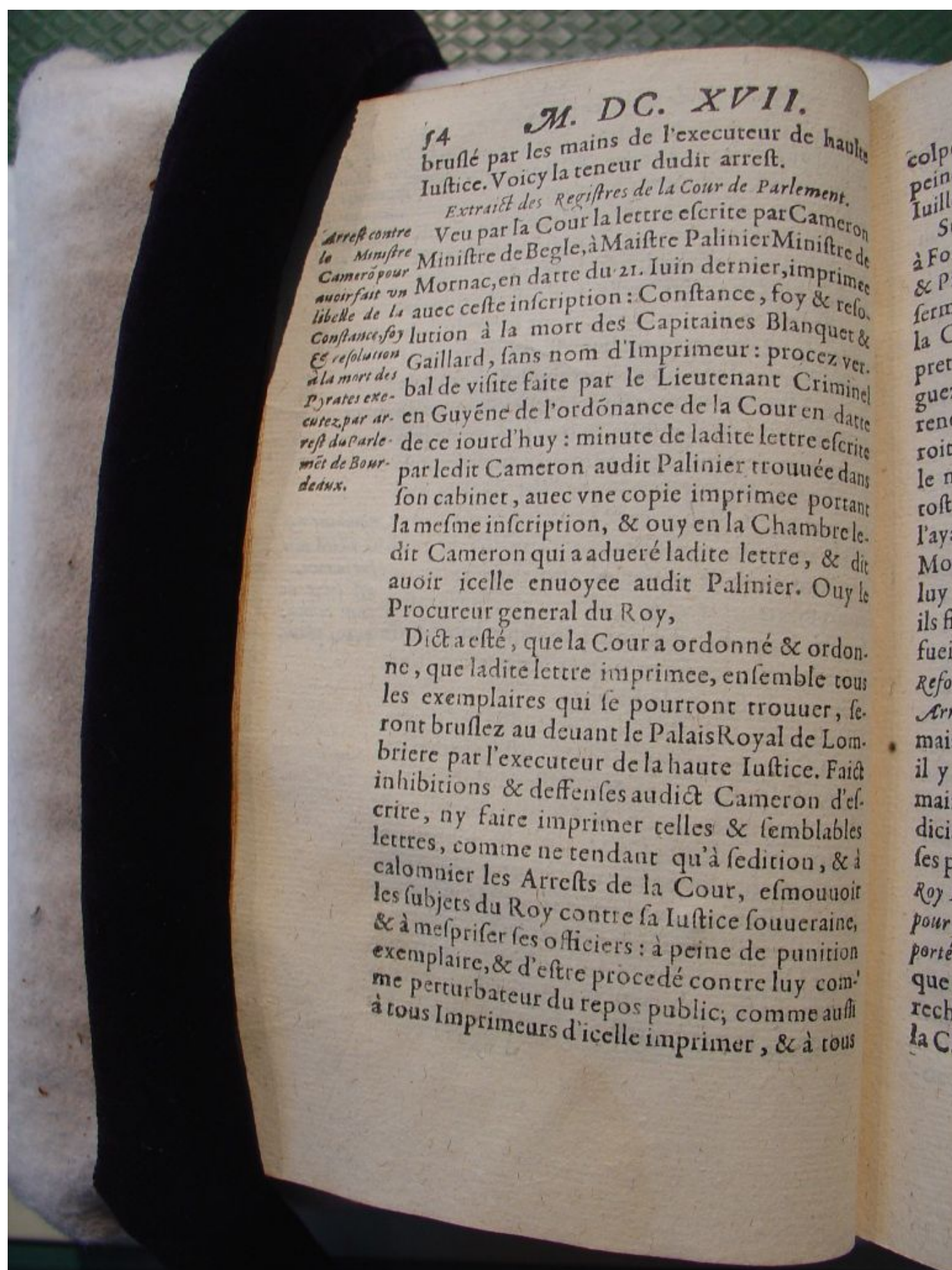
1617_052.jpg



1617_053.jpg



1617_054.jpg



54 M. DC. XVII.

bruslé par les mains de l'executeur de haute
Iustice. Voicy la teneur dudit arrest.

Extrait des Registres de la Cour de Parlement.

Arrest contre le Ministre Cameron pour avoir fait un libelle de la Constance, foy & resolution à la mort des Pyrates executez, par arrest du Parlement de Bourdeaux.

Veu par la Cour la lettre escrete par Cameron
Ministre de Begle, à Maistre Palinier Ministre de
Mornac, en datte du 21. Iuin dernier, imprimee
avec ceste inscription: Constance, foy & reso-
lution à la mort des Capitaines Blanquet &
Gaillard, sans nom d'Imprimeur: procez ver-
bal de visite faite par le Lieutenant Criminel
en Guyéne de l'ordonance de la Cour en datte
de ce iourd'huy: minute de ladite lettre escrete
par ledit Cameron audit Palinier trouuée dans
son cabinet, avec vne copie imprimee portant
la mesme inscription, & ouy en la Chambre le-
dit Cameron qui a adueré ladite lettre, & dit
auoir icelle enuoyee audit Palinier. Ouy le
Procureur general du Roy,

Dict a esté, que la Cour a ordonné & ordon-
ne, que ladite lettre imprimee, ensemble tous
les exemplaires qui se pourront trouuer, se-
ront bruslez au deuant le Palais Royal de Lon-
briere par l'executeur de la haute Iustice. Faict
inhibitions & deffenses audit Cameron d'es-
crire, ny faire imprimer telles & semblables
lettres, comme ne tendant qu'à sedition, & à
calomnier les Arrests de la Cour, esmouuoit
les subjets du Roy contre sa Iustice souueraine,
& à mespriser ses officiers: à peine de punition
exemplaire, & d'estre procedé contre luy com-
me perturbateur du repos public; comme aussi
à tous Imprimeurs d'icelle imprimer, & à tous

1617_055.jpg

Histoire de nostre temps.

55

colporteurs d'icelle mettre en vête, aux mesmes peines. Faict à Bourdeaux en Parlement, le 29. Juillet 1617. Signé de Pontac.

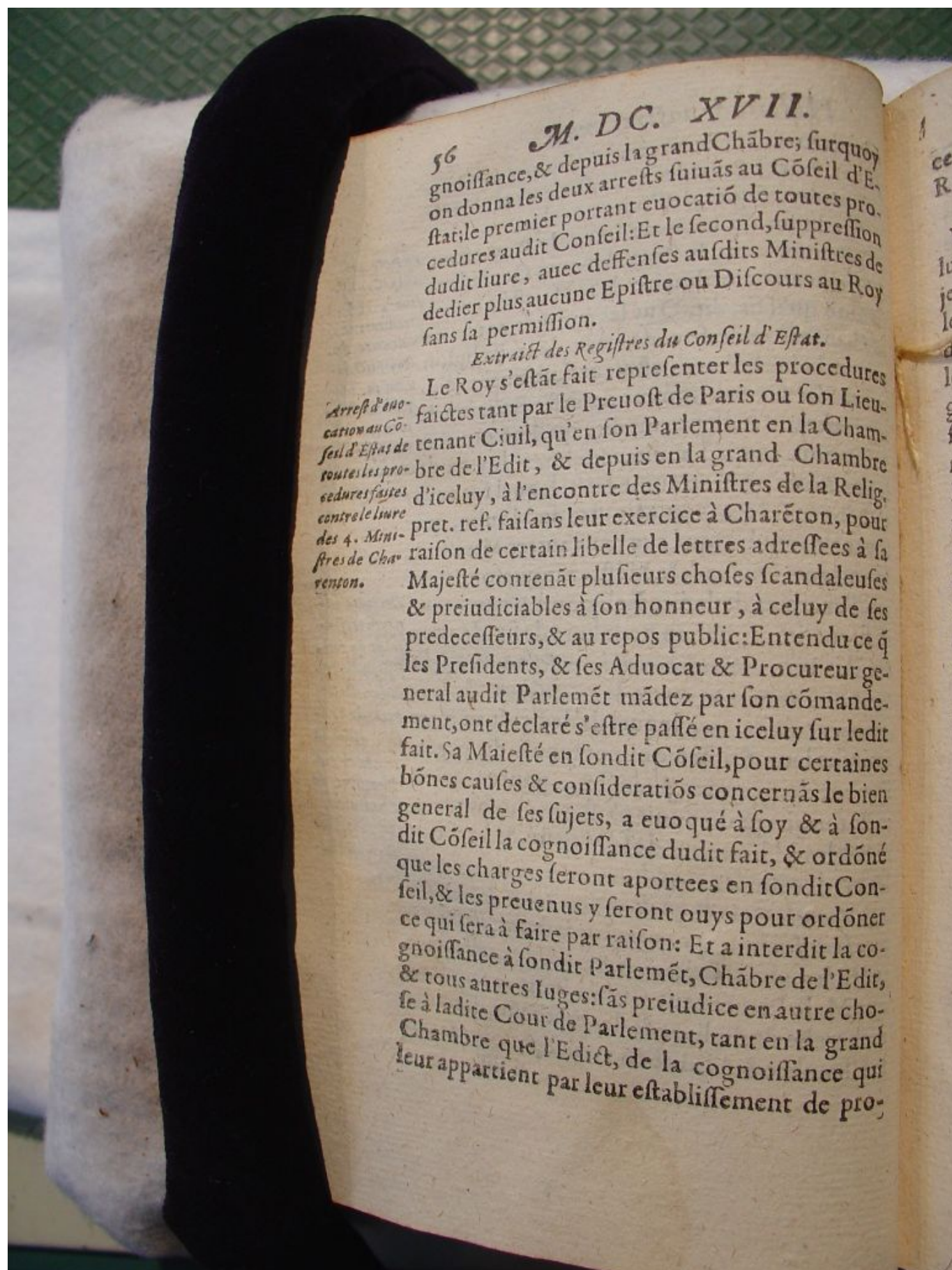
Sur la fin du mois de Iuin, le Roy estant à Fontainebleau, le Pere Arnoux Confesseur & Predicateur ordinaire de sa Majesté, en vn sermon qu'il fit, dit, Que les passages cottez en la Confession de foy de ceux de la Religion pretendue reformee, estoient faulxement alleguez. Vn Gentil-homme de ceste Religion le rencontrant & luy ayant dit, qu'il ne proueroit point ce qu'il auoit presché, il luy bailla le memoire qu'il en auoit faict; lequel fut aussi tost enuoyé à Paris au Ministre du Moulin, qui l'ayant communiqué aux trois autres Ministres Montigny, Durand, & Mestrezat, qui font avec luy l'exercice de ladite Religion à Charenton, ils firent imprimer vn petit liure de six demyes feuilles, intitulé *Deffences de la confession des Eglises Reformees de France, contre les Accusations du sieur Arnoux Iesuite, &c.* lequel ils dedierét au Roy; mais sur leur Epistre qui contenoit dix pages, il y eut de grandes plainctes, pource qu'on maintenoit qu'il y auoit plusieurs choses preiudiciables à l'honneur de sa Majesté, & à celle de ses predecesseurs, qu'ils auoient seruy de refuge au Roy Henry le Grand; qu'ils auoient donné des batailles pour sa deffense, & qu'au peril de leurs vies ils l'auoient porté à la pointe de l'espee au Royaume, &c. tellement que M. le Lieutenant Ciuil à Paris, ayant faict recherche dudit liure & des Autheurs d'iceluy, la Chambre de l'Edict en voulut prendre la co-

d iij

Le Pere Arnoux Confesseur, & Predicateur ordinaire du Roy faict deuant sa Majesté vn Sermon contre la Confession de Foy de l'Eglise pret. reform.

Du liure intitulé *Deffences de la confession des Eglises Reformees de France*, dédié au Roy par les 4. Ministres de Charenton, & des plainctes contre iceluy.

1617_056.jpg



1617_057.jpg

Histoire de nostre temps.

57

ceder & ordonner. Faict au Conseil d'Estat du Roy sa Maiesté y seant, à Paris le 20. Iuillet 1617.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

Veu au Conseil du Roy l'Arrest donné en iceluy le 20. iour de Iuillet 1617. par lequel sa Maiesté auroit euoqué à soy & à sondict Conseil lesdites procédures faictes, tant par le Preuost de Paris ou son Lieutenant Ciuil, qu'en son Parlement en la Chambre de l'Edict, & depuis à la grand Chambre, A l'encontre d'aucuns Ministres de la Religion pretendue reformee, pour raison de certain libelle, & lettre adressée à sa Maiesté contenant plusieurs choses scandaleuses & preiudiciables à son honneur & au repos public: Apres que lescdits Ministres pour ce mandez ont esté ouys, & admonestez de la faute par eux commise: Le Roy estant en son Conseil a faict & fait tres-expresses inhibitions & deffenses ausdicts Ministres de la Religion pretendue reformee de faire imprimer ou publier à l'aduenir aucune Epistre ou discours adressé à sa Maiesté, sans sa permission. Ordonne que ledit libelle adressé à sadite Majesté, sera supprimé, avec deffenses à toutes personnes de l'auoir ny lire sur les peines des Ordonnances: Et que par le Preuost de Paris, ou sondict Lieutenant Ciuil il sera procedé contre l'Imprimeur d'iceluy, ainsi que le cas le requiert, Faict au Conseil d'Estat du Roy, sa Maiesté y seant. A Paris le 5. iour d'Aoust 1617.

Signé,

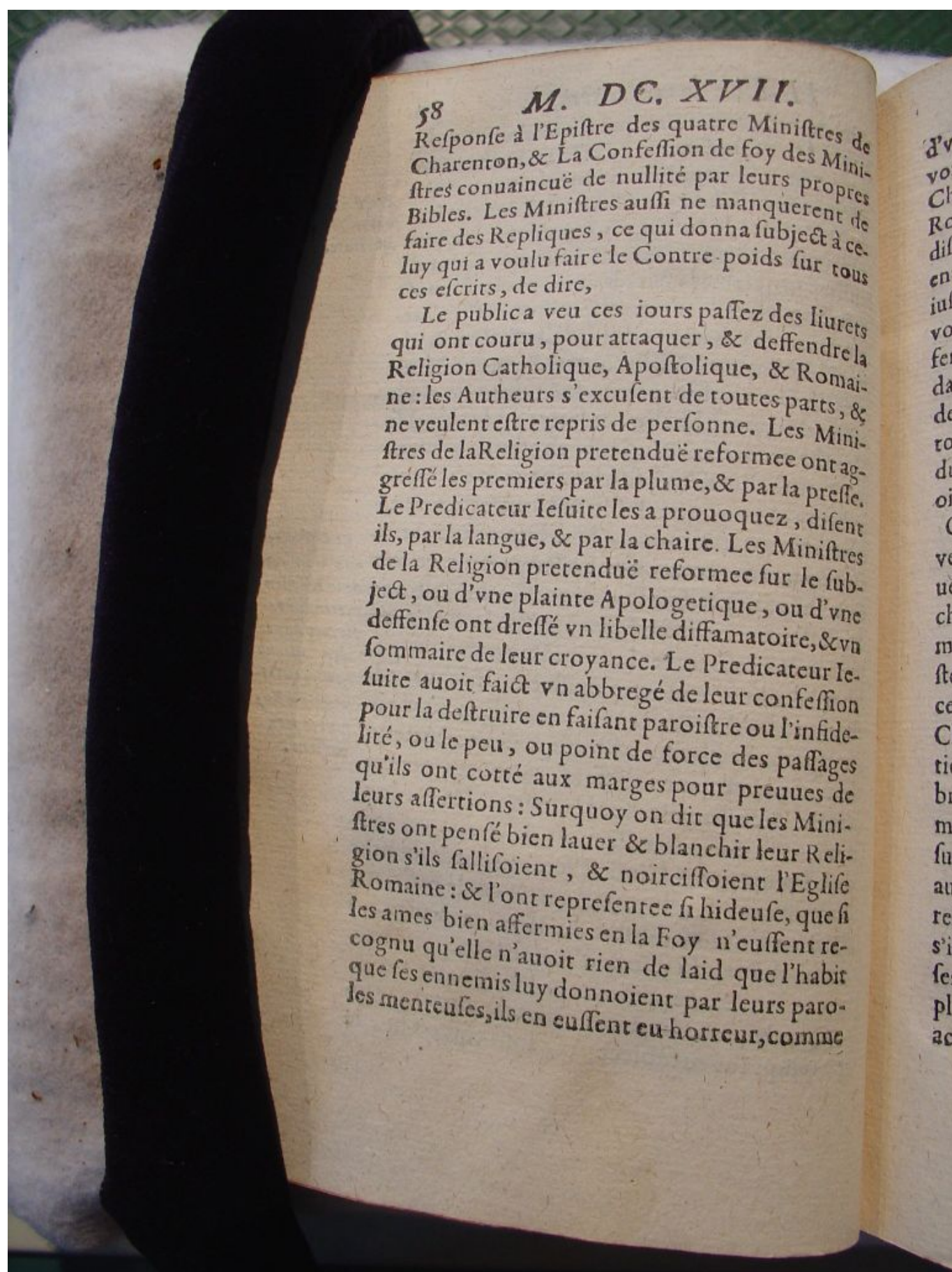
DE LOMENIE.

Que de petits liures & traictez coururent en ce temps sur ce subiect: car aussi-tost on fit vne

Arrest portant suppression du dit liure.

Et deffenses aux Ministres de la Religion pretendue reformee de dedier aucune Epistre ou Discours au Roy sans sa permission.

1617_058.jpg



1617_059.jpg

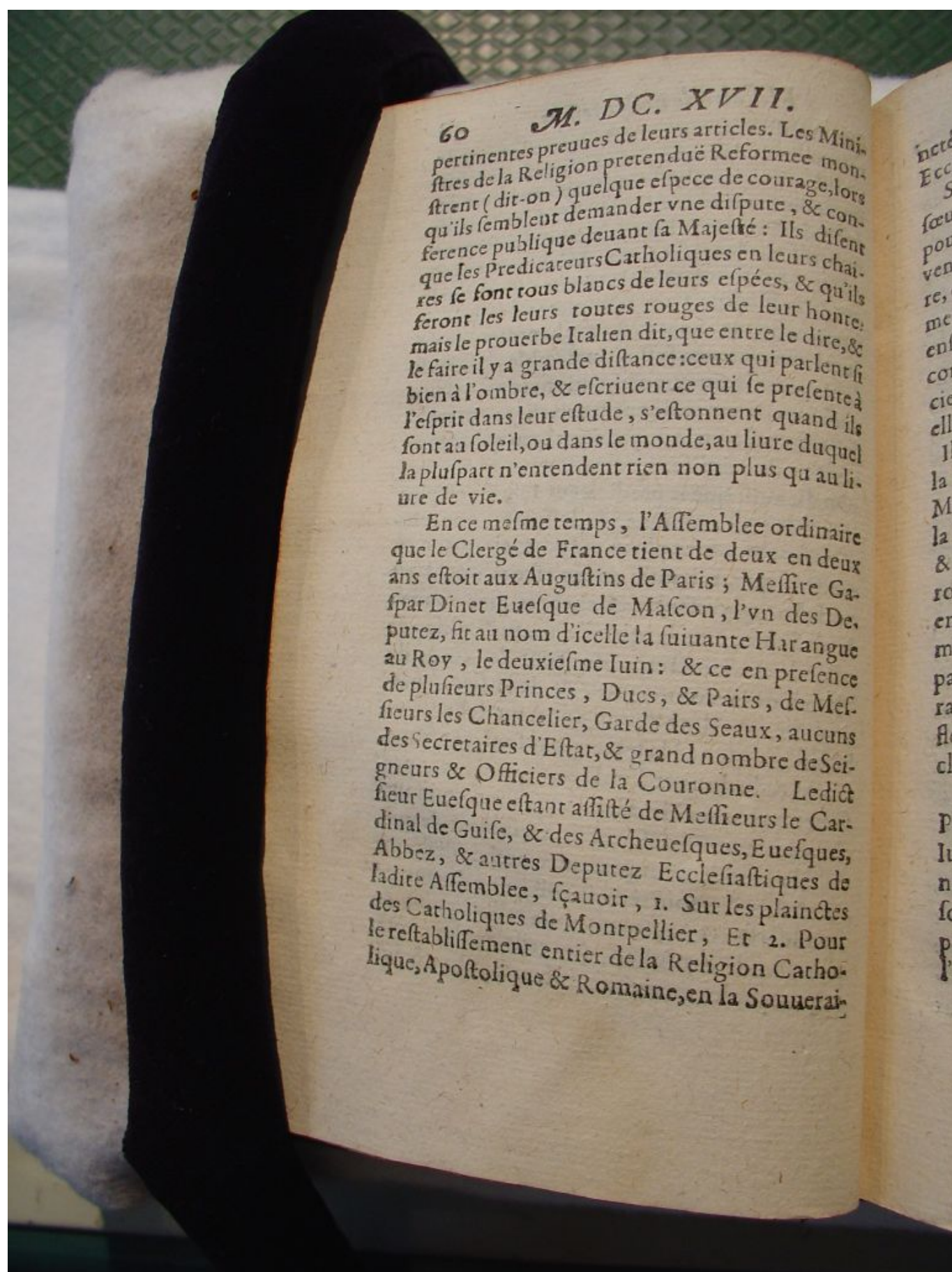
Histoire de nostre temps.

59

d'un monstre espouventable; bien estonnez de voir celle qu'ils croient estre espouse de Iesus-Christ metamorphosée en furie, ennemie des Roys, allumant avec son flambeau les feux de discorde dans leurs Estats, & avec ses serpents entortillants leurs sceptres, & leurs mains de justice. Qui seroit celuy là d'entre nous qui se voudroit dire fils d'une telle mere s'il ne croïoit fermement, ou que c'est vn phantome forgé dans l'imagination folle & ensemble malicieuse de ces gens-là; ou que ces Antipherons, qui ont tousiours deuant les yeux leur Religion pretendue reformee en la voyant ont creu qu'ils voyoient nostre Eglise.

On dit aussi que le predicateur Iesuite est plus veritable en ses attaques & deffenses, que releuée en ses discours; plus hardy, & eloquent en chaire, que rehaussé en ses escrits: qu'il est modeste aggresseur, & encores plus modeste deffenseur de la cause de toute l'Eglise, de celle de sa Saincteté, de tout le corps du Clergé, de sa compagnie, & de la sienne particuliere; qu'il ne deuoit pourtant deliurer vn broüillard escrit à la haste, pour soulager sa memoire, & le donner à vn Heretique; deuant presumer que leurs Ministres, qui sont tousiours aux aguets pour descourir vn subiect de querelle, le prendroient pour vn cartel de deffique: s'il n'eust rien contredit il eust ruiné dauantage ses aduersaires, ausquels il ne falloit point de plus grande confusion, que celle qu'ils s'estoiēt acquis par les menteries de leur Epistre, & im-

1617_060.jpg



60 M. DC. XVII.
pertinentes preuves de leurs articles. Les Mini-
stres de la Religion pretendue Reformee mon-
strent (dit-on) quelque espece de courage, lors
qu'ils semblent demander vne dispute, & con-
ference publique deuant sa Majesté: Ils disent
que les Predicateurs Catholiques en leurs chai-
res se sont tous blancs de leurs espées, & qu'ils
feront les leurs toutes rouges de leur honte:
mais le proverbe Italien dit, que entre le dire, &
le faire il y a grande distance: ceux qui parlent si
bien à l'ombre, & escriuent ce qui se presente à
l'esprit dans leur estude, s'estonnent quand ils
sont au soleil, ou dans le monde, au liure duquel
la pluspart n'entendent rien non plus qu'au li-
ure de vie.

En ce mesme temps, l'Assemblée ordinaire
que le Clergé de France tient de deux en deux
ans estoit aux Augustins de Paris; Messire Ga-
spar Dinet Euesque de Mascon, l'un des De-
putez, fit au nom d'icelle la suivante Harangue
au Roy, le deuxiesme Iuin: & ce en presence
de plusieurs Princes, Ducs, & Pairs, de Mes-
sieurs les Chancelier, Garde des Seaux, aucuns
des Secretaires d'Estat, & grand nombre de Sei-
gneurs & Officiers de la Couronne. Ledit
sieur Euesque estant assisté de Messieurs le Car-
dinal de Guise, & des Archeuesques, Euesques,
Abbez, & autres Deputez Ecclesiastiques de
ladite Assemblée, sçauoir, 1. Sur les plainctes
des Catholiques de Montpellier, Et 2. Pour
le reestablisement entier de la Religion Catho-
lique, Apostolique & Romaine, en la Souuerain-

1617_061.jpg

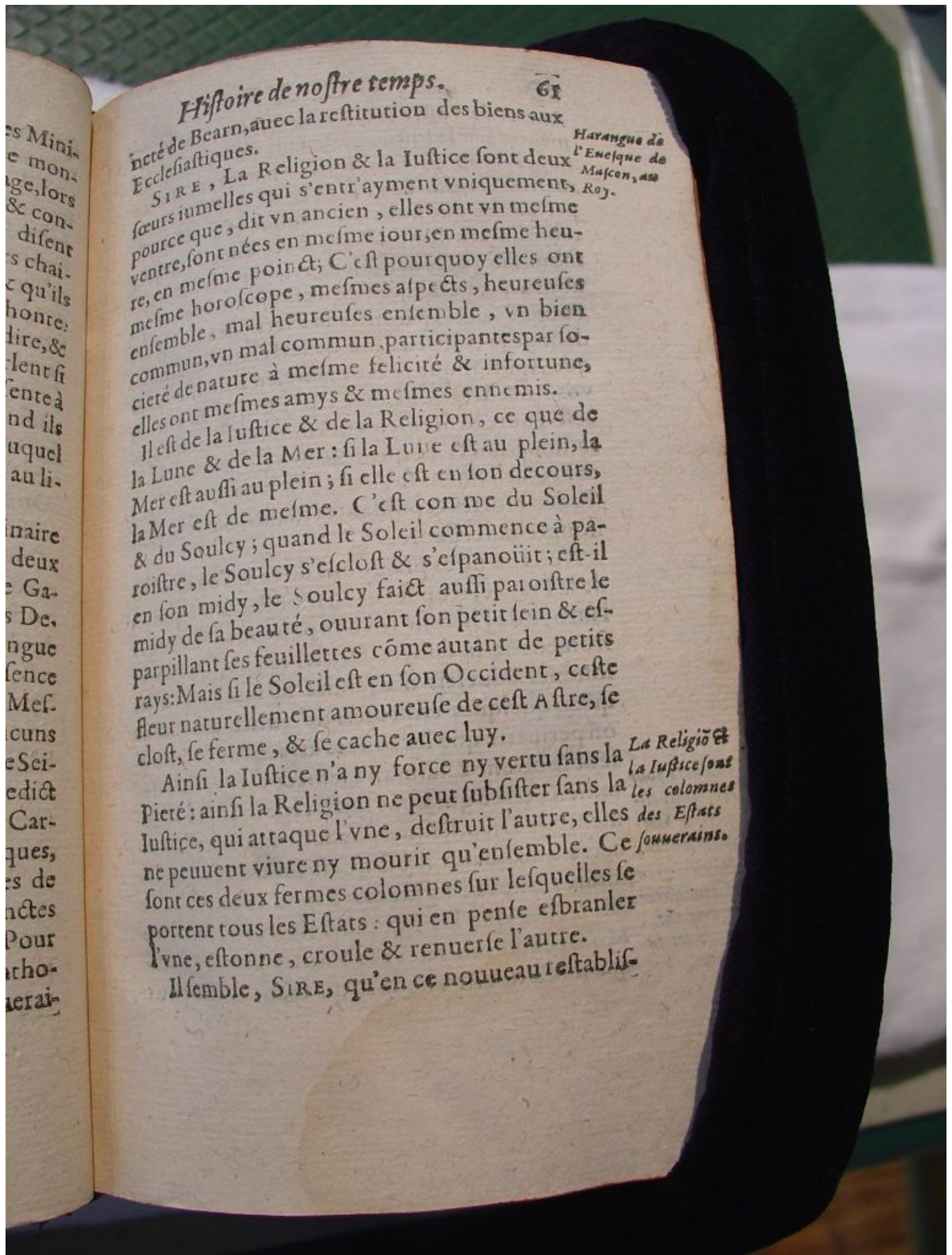


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan